

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 243
20 décembre 2018**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance transposant la directive 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IORP2)

L'ordonnance couvre la partie législative de la transposition de la directive du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (dite « IORP 2 »), qui renforce la transparence et la solidité des institutions de retraite professionnelle et précise également les conditions d'exercice de ces institutions dans l'ensemble de l'Europe et le rôle des superviseurs dans ces activités.

Par ailleurs, ce texte permet d'aménager les règles applicables aux organismes de retraite professionnelle afin de renforcer l'attractivité de ces organismes.

2.2.2) Projet de décret transposant la directive 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle

Le décret couvre la partie réglementaire de la transposition de l'IORP2 de la directive du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (dite « IORP 2 »). (cf. supra)

2.2.3) Projet d'arrêté transposant la directive 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IORP2)

L'arrêté permet d'achever la transposition de la directive du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (dite « IORP 2 »). (cf. supra)

2.2.4) Projet d'arrêté relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des clients des prestataires de services de paiement (cf. note 2018-007018 du 05 novembre 2018)

Le projet d'arrêté vise à rendre applicables dans les Pacifique les dispositions du règlement délégué UE 2018-389 afin que l'ensemble des règles de fonctionnement des prestataires de services de paiement en matière de communication et d'identification des clients, s'appliquent de la même façon sur tout le territoire national.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autre projet de texte

A) Projet de décret pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Ce projet de décret, pris pour l'application de l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés », récemment modifiée vise à préciser les conditions du traitement du numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques (dit « numéro NIR ») en déterminant les catégories de responsables de traitement concernés ainsi que les finalités de ces traitements